



Les CEMÉA revendiquent une conception de l'animation et des métiers d'animateurs qui se réfère au projet de l'éducation populaire conçu comme l'ensemble des pratiques qui visent à l'émancipation des personnes et des groupes. Dans cette perspective, la formation dans le champ de l'animation est un vecteur de transformation sociale, un acte politique, dynamisée et soutenue par une philosophie et des démarches d'éducation nouvelle.

L'ENGAGEMENT QUALITÉ DES CEMÉA POUR LA FORMATION DES PROFESSIONNELS DE L'ANIMATION

L'ÉDUCATION NOUVELLE, DANS LA FORMATION, SE TRADUIT PAR :

- **La prise en compte de l'individualité** par un parcours différencié et adapté autant que possible à chaque stagiaire selon ses capacités et son rythme d'acquisition.
- **Le milieu de vie** et les communications avec autrui jouent un rôle fondamental. L'ouverture sur l'environnement doit être source d'intérêt et de motivation. **L'apprenant est au coeur de son propre apprentissage.** La formation s'intéresse davantage à la manière dont chacun s'y prend pour apprendre. Elle s'appuie sur les activités et les interactions entre apprenants et permet que **le groupe favorise les formes d'apprentissage coopératif.**
- La formation s'appuie sur **la prise en compte des représentations des apprenants** sur les objets d'apprentissage.
- Pour permettre aux formateurs et aux stagiaires de réguler leurs pratiques, la **dimension formative de l'évaluation** est utilisée. Elle vise une plus grande autonomie des stagiaires.
- Enfin, c'est par l'éducation nouvelle et les méthodes d'éducation active que la formation répond le mieux à son **objectif historique d'émancipation** et de participation.

POUR LES CEMÉA, EXERCER LES MÉTIERS DE L'ANIMATION, C'EST :

- Participer à la transformation des personnes, des groupes et des organisations
- Favoriser le développement des liens sociaux
- Agir pour l'autonomie des personnes et des groupes
- Soutenir la transformation des dynamiques de territoire
- Contribuer au développement du bénévolat et de la vie associative
- Aider les personnes et les groupes à interroger leurs références, leurs habitudes, leurs représentations
- Agir pour le développement des pratiques culturelles de tous
- Sensibiliser les personnes au « vivre ensemble » et à l'interculturel



Les CEMÉA sont une association de loi 1901 reconnue d'utilité publique depuis 1966. Déclaration d'activité de formation enregistrée sous le n°82-69-04983-69 auprès du Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes. Cette formation est en cours d'habilitation par la DRJSCS Auvergne Rhône-Alpes.

CEMÉA
L'ELAN FORMATION

Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport

BPJEPS

Spécialité **Animateur**

Mention **Loisirs Tous Publics**

Nov. 2019 > nov 2020
à CLERMONT-FERRAND
incluant une mobilité
à LISBONNE

NOMBRE DE PARTICIPANTS

De 8 à 24 stagiaires

DURÉE

600 h aux CEMÉA et 600 h minimum d'expérience pratique. Pour les personnes déjà en poste, ces heures sont comprises dans le cadre habituel de leur temps de travail.

PRIX : 6 600 €

INSCRIPTION

Gratuite et obligatoire auprès des CEMÉA avant le **30 août 2019**.

POUR PLUS D'INFORMATIONS

Obtenir un devis ou un dossier d'inscription s'adresser à :
Valérie CIBERT
auvergne@cemea.fr

TESTS DE PRÉSÉLECTION

18 septembre 2019

POSITIONNEMENT

du 13 au 15 novembre 2019

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

auvergne.cemea.fr

ICert
Institut de Certification

Certification FAC
CPS FAC 121
Portée disponible sur www.icert.fr

En tant qu'Organisme de Formation, les CEMÉA sont titulaires d'une certification nationale.

fac
Facilitateur en Acquisition de Compétences

répondant aux exigences du décret qualité n°2015-790 du 30 juin 2015 délivrée par l'organisme ICERT et reconnue par le CNEFOP.

Le Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport est un diplôme de niveau IV qui vise à former et qualifier des animateurs professionnels.

Il atteste que son titulaire met en œuvre en autonomie pédagogique les compétences suivantes :

- Encadrer **tout public** dans **tout lieu** et **toute structure** en prenant en compte les publics et leur contextes territoriaux de vie
- Concevoir et mettre en œuvre un **projet d'animation** s'inscrivant dans le projet de la structure
- Conduire une **action d'animation** dans le champ du « loisirs tous publics » et de **direction d'Accueil Collectif de Mineurs**
- Mobiliser les **démarches d'éducation populaire** pour animer des activités de découverte : activités scientifiques et techniques, culturelles, d'expression et activités physiques de loisirs
- Accompagner les publics dans l'**utilisation du numérique** dans une démarche citoyenne et participative.

Deux types d'emplois sont principalement visés :

- **Animateur.rice** tous publics
- **Directeur.rice** d'Accueil Collectif de Mineurs

Le secteur associatif et la fonction publique territoriale sont les employeurs principaux des animateurs de loisirs tous publics.

Formation conforme à la réglementation en vigueur :
Decret 2016-527 du 27 avril 2016 relatif au BPJEPS

Arrêté du 27 avril 2016 portant organisation de la spécialité Animateur du BPJEPS
Arrêté du 18 juillet 2016 portant création de la mention LTP du BPJEPS Animateur

LES DE CETTE FORMATION

- + Un **réseau national, 80 ans d'expérience** dans la formation, un **mouvement pédagogique** d'Education nouvelle
- + Mise à disposition permanente d'un **iPad** durant la formation
- + Un stage de **2 semaines dans un pays de l'Union Européenne** dans le cadre du dispositif Erasmus+
- + Une **formation en alternance** : Des rencontres avec des acteurs éducatifs de terrain, des visites de structures. L'élaboration et la conduite d'un projet d'animation pendant la formation
- + 2 jours de formation **Valeurs de la République et Laïcité** dans le cadre du plan de formation national pour former les acteurs de terrain piloté par le **CGET**
- + 28h de formation ouverte à distance avec un **MOOC laïcité**



Référentiel professionnel de l'animateur de loisirs tous publics (extraits)

DESCRIPTION DE L'EMPLOI

L'animateur exerce en autonomie son activité professionnelle, en utilisant un ou des supports techniques dans les champs des activités éducatives, culturelles et sociales, dans la limite des cadres réglementaires. Il est responsable de son action au plan pédagogique, technique et organisationnel. Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge. Il a la responsabilité du projet d'animation qui s'inscrit dans le projet de la structure.

Les modes d'intervention qu'il développe s'inscrivent dans une logique de travail collectif et partenarial, prenant en compte notamment les démarches, d'éducation à la citoyenneté, de développement durable et de prévention des maltraitances.

Il encadre tout type de public, dans tous lieux d'accueil ou de pratique au sein desquels il met en place un projet.

Il intervient notamment auprès d'enfants et de jeunes et peut être amené à diriger un accueil collectif de mineurs.

Il encadre des activités de découverte, d'animation et d'éducation.

Il construit des progressions pédagogiques lui permettant d'encadrer des activités éducatives et d'apprentissage.

Il accompagne des publics dans la réalisation de leurs projets.

AUTONOMIE ET RESPONSABILITÉ

L'animateur conçoit et conduit, de manière autonome, des projets et des actions d'animation dans une structure. Il peut être amené à diriger un ACM. Son intervention se situe dans le cadre du projet institutionnel de la structure qui l'emploie dont il est porteur et qu'il a la charge de mettre en œuvre.

Dans le cadre d'une activité salariée il rend compte de son activité à son supérieur hiérarchique ou à son employeur.

FICHE DESCRIPTIVE D'ACTIVITÉS

L'ANIMATEUR CONDUIT UNE ACTION D'ANIMATION DANS LE CHAMP DU « LOISIRS TOUTS PUBLICS » ET DE DIRECTION D'ACM :

- Il est responsable du projet pédagogique et permet l'appropriation de celui-ci par les encadrants de l'ACM dont il conduit l'action
- Il contribue au développement de la citoyenneté et des pratiques numériques, et renforce la qualité du vivre-ensemble auprès des publics accueillis et au sein de l'équipe d'animation
- Il évalue les moyens nécessaires à la mise en œuvre du projet et gère les moyens alloués par l'organisateur de l'ACM.

L'ANIMATEUR ENCADRE TOUT PUBLIC DANS TOUT LIEU ET TOUTE STRUCTURE EN PRENANT EN COMPTE LES PUBLICS ET LES CONTEXTES TERRITORIAUX DE VIE DE CES PUBLICS :

- Il participe à l'organisation, au fonctionnement général de la structure dans le cadre du projet de cette dernière et organise les différents temps de vie des publics
- Il conçoit et développe des projets et accompagne les publics dans la conception et la réalisation de leurs projets
- Il garantit la qualité éducative des pratiques en assurant une cohérence pédagogique dans le respect des règles de sécurité.

L'ANIMATEUR MOBILISE LES DÉMARCHES D'ÉDUCATION POPULAIRE POUR METTRE EN ŒUVRE DES ACTIVITÉS D'ANIMATION :

Il anime la découverte et la pratique d'activités dans les domaines suivants :

- les activités scientifiques et techniques
- les activités culturelles et d'expression
- les activités physiques de loisirs.

Pour ces trois domaines, l'approche des activités est centrée sur la socialisation, la participation des publics, l'émergence de projets et l'estime de soi sans recherche de perfectionnement technique et de développement de la performance personnelle.

Il mobilise dans sa pratique des démarches pédagogiques relevant de l'éducation populaire.

L'ANIMATEUR MET EN ŒUVRE UN PROJET D'ANIMATION S'INSCRIVANT DANS LE PROJET DE LA STRUCTURE :

- Il contribue à l'élaboration des projets pédagogiques portés par la structure
- Il conçoit, anime et évalue des actions d'animation en cohérence avec les valeurs portées par la structure
- Il accueille tous les publics en situation de loisirs et peut être amené à intervenir en direction de publics à besoins particuliers.

Contenus de la formation

La formation est organisée en alternance avec en moyenne une semaine par mois en centre de formation.

Les contenus de formation sont répartis en 4 UC :

- UC1 : Encadrer tout public dans tout lieu et toute structure
- UC2 : Mettre en œuvre un projet d'animation s'inscrivant dans le projet de la structure
- UC3 : Conduire une action d'animation dans le champ du « loisirs tous publics » et de direction d'Accueil Collectif de Mineurs
- UC4 : Mobiliser les démarches d'éducation populaire pour mettre en œuvre des activités d'animation dans le champ du « loisirs tous publics »

Mobilité Européenne : Erasmus +

Dispositif du programme Erasmus + pour l'Enseignement et la Formation Professionnelle

Cette session intègre pour tous ses participants un module de formation qui se déroulera à l'étranger, dans un pays de l'Union Européenne.

Cette immersion (stage de 15 jours), permet aux animateurs professionnels en formation de se sensibiliser aux enjeux et pratiques de l'éducation interculturelle et de la citoyenneté européenne.

Les stagiaires bénéficieront aussi d'une possibilité, après leur formation, de partir vivre une expérience professionnelle de 90 jours dans un pays de l'Union Européenne.

Cet axe de formation a pour objectifs de permettre aux animateurs d'organiser et d'animer des séjours

Direction d'un ACM

Les stagiaires inscrits sur cette formation devront, lors de périodes en structure d'alternance, exercer des fonctions de direction pendant au moins 18 jours, consécutifs ou non consécutifs, d'un Accueil Collectif de Mineurs.

de jeunes à l'étranger, d'acquérir des connaissances sur l'environnement et les métiers de l'animation et du travail social dans un pays de l'UE et de développer des compétences sociales et interculturelles d'adaptation pour travailler en équipe internationale.

Un accompagnement pédagogique sera proposé pour favoriser la découverte du milieu professionnel et de l'environnement socio-culturel du pays d'accueil.

Ces apports sont de réels atouts pour la formation des animateurs. Ils leur permettront de développer, dans leur pratique professionnelle, des projets à dimension européenne et interculturelle ainsi que de nouveaux réseaux d'échanges entre structures de l'animation.

Modalités d'évaluation des stagiaires

Le BPJEPS est délivré par la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRDJSCS), après validation de chacune des 4 Unités Capitalisables de la formation.

Exigences préalables

Conformément à la réglementation, les exigences préalables requises pour accéder à la formation sont :

- être titulaire d'une des formations relatives au secourisme suivantes : PSC1, AFPS, PSE1, PSE2, AFGSU, SST
- justifier d'une expérience d'animation professionnelle ou non professionnelle auprès d'un groupe d'une durée minimale de 200 heures OU être titulaire d'un des diplômes suivants : BAPAAT, CQP Animateur Périodique, BAFA, BAFD, BP SPVL, BAC/BREVET pro agricole (toute option), BPJEPS (toute spécialité)

Financement

Le BPJEPS peut être entrepris dans le cadre du plan de formation de l'employeur, d'une période de professionnalisation ou d'un Congé Individuel de Formation (CIF).

D'autres contrats existent mais chaque contrat est destiné à un public déterminé par des objectifs précis : le Contrat de Professionnalisation, le Contrat Unique d'Insertion (CUI-CAE), les Emplois d'Avenir, le Parcours d'Accès aux Carrières Territoriales, Hospitalières et de l'État (PACTE).

Les demandeurs d'emploi doivent faire valider leur projet de formation par leur conseiller Pôle Emploi.

Les demandeurs d'emploi de moins de 26 ans peuvent s'adresser à la mission locale de leur lieu de résidence. Ces derniers peuvent éventuellement bénéficier de l'aide individuelle à la formation de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

